



Grille convention collective

Par **springfield**, le **10/03/2018 à 18:13**

Bonjour,

1/

Est-ce que ma fiche de paye doit impérativement contenir une indication de "position", "niveau", "échelon" et "coefficient" ? Actuellement, seul l'information "échelon" est indiqué.

2/

En entretien professionnel pour une négociation de mon salaire, mon employeur me précise qu'une grille des rémunérations existe. Sans me le préciser, il parle de la convention collective. Sauf que mon échelon actuelle E6 ne correspond pas à ma rémunération. Je devrai être M10.

A moins que je parte sur une fausse idée, sommes-nous d'accord que je dois avoir un échelon dont ma rémunération est comprise entre deux échelons de la grille ?

Merci de vos retours.

Par **P.M.**, le **10/03/2018 à 21:34**

Bonjour,

Il doit y être toutes les indications suivant la classification de la Convention Collective applicable...

Vous pouvez avoir une rémunération supérieure au minimum conventionnel garanti qui correspond à la grille conventionnel...